Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la Mairie
60240 MONTAGNY EN VEXIN
Tél. 03.44.49.92.18

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN

BILAN 2022

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de **87 542,64 €** pour la section de fonctionnement et de **150 030.08 €** pour la section de l'investissement, soit un excédent net dégagé sur l'exercice 2022 de **237 572,72 €** hors reports.
Le résultat de clôture prenant en compte les excédents 2021 reportés amènent à un résultat de clôture en fonctionnement d'un excédent **de 596 983,10 €** et un excédent de **189 273,89 €** en investissement.
Soit un excédent de clôture global **de 786 256,99 €** hors restes à réaliser 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		87 542,64 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		509 440,46 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		596 983,10 €
D Solde d'exécution d'investissement		209 510,59 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-20 236,70 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**596 983,10 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		596 983,10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Celui-ci est le fruit d'un pilotage financier drastique et vigilant afin de garantir à la collectivité de pouvoir honorer le remboursement en capital de l'emprunt (groupe scolaire) et de permettre les investissements structurels au service de la population (acquisitions et travaux).

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 28 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune (wwww.montagnyenvexin.fr) Rubrique « Publicité des actes administratifs ». Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante

SECTION	PROJET BP 2023
FONCTIONNEMENT	**1 130 687,10 €**
INVESTISSEMENT	**274 301,20 €**
TOTAL	**1 404 988,30 €**

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location d'un local professionnel (Maison d'Assistantes maternelles) et location de la salle polyvalente), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 130 687,10** euros.
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 23,5 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 130 687,10** euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2022 : 357 208 € et prévision 2023 : 380 297 €
- Les dotations versées par l'Etat prévision 2023 : 134 755 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population prévision 2023 : 3000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

	Dépenses €			Recettes €
Charges à caractère général *	**623 127,32**		**Report excédents antérieurs**	**596 983,10**
Charges de personnel	**265 330**		**Atténuation de charges**	**0,00**
Atténuations de produits	**25 044**		**Produit des services**	**3 100**
Dépenses imprévues	**0,00**		**Impôts et taxes**	**380 297**
Autres charges de gestion courante	**194 260**		**Dotations et participations**	**134 755**
Charges financières	**22 520**		**Autres produits gestion courante**	**15 552**
Autres	**405,78**			
TOTAL des dépenses	**1 130 687,10**		**TOTAL des recettes**	**1 130 687,10**

*** dont 135 000,00 € de participation au syndicat scolaire**

Commentaires :
Le produit est en légère hausse du fait de l'augmentation des bases et de l'évolution de la population. La feuille de route fixée par les élus reste marquée par le gel des taux d'imposition, la maîtrise des dépenses et de l'endettement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :
Les taux communaux restent semblables à l'année précédente
Concernant les ménages

- Taxe d'habitation 24.83 %
- Taxe foncière (bâti) 53.95 %
- Taxe foncière (non bâti) 54.61 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **302 780 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 134 755 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	35 500	FCTVA	14 560,33
Travaux de bâtiments (à lister)		Mise en réserves	209 510,59
Travaux de voirie (à lister)	184 861,70 (Trottoirs et plateau routier)	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux « réseaux »	34 331,50	Taxe aménagement	120
Autres dépenses « études »	11 760	subventions	12 090 (CD60) 37 714,50 (DETR)
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 248	Emprunt	
/achat terrain	600	Produits (écritures d'ordre entre section)	305,78
Total général	274 301,20	Total général	274 301,20

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Un investissement signifiant est à noter pour cet exercice : les travaux de sécurité routière et piétonne pour une livraison au second semestre.

- Sécurité piétonne et routière (mise en place de trottoirs accessible et d'un plateau surélevé à un carrefour
- Remplacement par des LED des éclairages publics
- Etude sur le bâti de l'église

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 37 714,50 €
- du Département : 12 090 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 130 687,10 €

Recettes et dépenses d'investissement : 274 301,20 €
réparties comme suite :
- dépenses : crédits reportés 2022 : 70 041,20 €
nouveaux crédits : 204 260 €
TOTAL : 274 301,20 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 49 804,50 €
nouveaux crédits : 224 496,70 €
TOTAL : 274 301,20 €

Principaux ratios

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 628,79
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	769,03
3	Dépenses d'équipement brut / population	333,65
4	Encours de dette / population (2) (3)	88,03
5	DGF / population	113,91
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	23,47 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	218,45 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	43,39 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	11,45 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00 %

Etat de la dette

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N									
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		999 256,90					38 682,32	22 411,41
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		999 256,90					38 682,32	22 411,41
1211938		0,00	A-1	996 062,50	21,00	F		0,000	35 487,92	22 411,41
200610318 237		0,00	A-1	3 194,40	0,00	F		0,000	3 194,40	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montagny-en-Vexin le 4 avril 2023

Le Maire,
Loïc TAILLEBREST